



COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Mise en œuvre de l'initiative des 12%

Suite à l'adoption par la population vaudoise, le 27 septembre dernier, de l'initiative des 12%, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de compenser la diminution des recettes fiscales de CHF 272 mios par des mesures pour un montant de CHF 100 mios et par des revenus supplémentaires de CHF 172 mios. A cette fin, il a présenté ce jour à la Commission des finances (COFIN) une liste d'amendements au projet de budget 2027.

La mise en œuvre de l'initiative adoptée le 27 septembre 2026 entraînera une diminution des recettes fiscales cantonales estimée à CHF 272 mios par année. Effective dès l'an prochain, la réduction de l'imposition cantonale sur le revenu et la fortune implique pour le Gouvernement de proposer à la COFIN des mesures composées de réduction des charges et des recettes supplémentaires pour adapter le projet de budget 2027. L'équilibre entre économies et recettes doit permettre d'atteindre le cadre constitutionnel du petit équilibre en limitant les réductions de prestations pour l'ensemble de la population, ceci dans un contexte financier déjà exigeant pour le Canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une mise en œuvre échelonnée de cette initiative sur plusieurs années avec des mesures départementales et transversales, des revenus provenant de la BNS et des revenus extraordinaires.

Ce jour, le Conseil d'Etat a présenté aux membres de la COFIN les mesures qu'il propose pour un total de CHF 272 mios sous la forme d'une liste d'amendements à l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) sur le budget 2027. La COFIN pourra se prononcer en connaissance de cause sur la base de ces amendements. Le processus budgétaire se poursuit afin que le Grand Conseil puisse débiter l'examen du budget 2027 le 1^{er} décembre prochain.

Les mesures proposées par le Conseil d'Etat se composent de mesures départementales et transversales applicables à l'ensemble de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) représentant un montant total de CHF 100 mios. La moitié concerne le fonctionnement de l'Etat et l'autre moitié, les subventions, tout en précisant que les communes ne sont que marginalement impactées. Afin d'atteindre le

montant de CHF 272 millions de diminution des recettes fiscales, le Conseil d'Etat propose également CHF 172 millions de revenus supplémentaires, dont CHF 63 millions correspondant à une tranche supplémentaire de la BNS et CHF 109 millions supplémentaires provenant de revenus extraordinaires. Pour rappel, dans le cadre des

budgets 2025 et 2026, le Conseil d'Etat avait déjà intégré des mesures de réductions des charges à hauteur de CHF 260 millions et de maîtrise de la croissance des charges contenues à hauteur de CHF 170 millions.

Le Conseil d'Etat précise que les salaires de l'ACV ne seront pas impactés par ces mesures. Il proposera également une indexation des salaires de l'ACV, du CHUV et du secteur parapublic, dont le taux sera arrêté ultérieurement, conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

L'objectif que s'est fixé le Conseil d'Etat pour les prochaines années vise à contenir la croissance des charges à environ 2% en moyenne annuelle. Pour respecter le petit équilibre, le recours aux revenus extraordinaires et aux tranches de la BNS sera nécessaire afin de respecter les dispositions constitutionnelles. L'engagement du Conseil d'Etat pour un retour à l'équilibre financier d'ici 2030 se poursuit grâce à plusieurs études stratégiques et un mandat à des experts indépendants.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 octobre 2026

DFTS, Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'Etat, [021 316 45 14](tel:0213164514)

Pour les mesures départementales, chaque chef-fe de département se tient à disposition des médias.